

9 000 Md€ à transmettre : les baby-boomers ont-ils fait preuve d'anticipation ?



© 2026 Les Echos Publishing

D'après une étude de la fondation Jean Jaurès, « au cours des quinze prochaines années, la France connaîtra le plus grand transfert de richesse de son histoire contemporaine : plus de 9 000 milliards d'euros de patrimoine détenu par les Français les plus âgés seront transmis à leurs enfants. Ce mouvement est lié à la disparition progressive de la génération du baby-boom ».

Comme le souligne l'étude, les ménages français dont la personne de référence est âgée de 70 ans ou plus représentent aujourd'hui 22 % des ménages français (6,6 millions de ménages). La mortalité annuelle moyenne, qui était de 539 600 décès dans les années 2000, devrait s'établir à environ 700 000 en moyenne sur la période 2025-2040, ce qui conduira naturellement à augmenter le flux successoral.

Précision : un pic de transmission est d'ailleurs attendu en 2040, avec 677 Md€ à transmettre (en comparaison, 464 Md€ en 2025).

Autre élément qui mérite l'attention : les ménages héritent de plus en plus tard. En effet, l'Insee a pu relever en 2024 que plus de 6 ménages sur 10 qui héritent ont plus de 60 ans. Un âge où les héritiers ont déjà constitué leur patrimoine

personnel. Dès lors, il peut s'avérer pertinent d'envisager des solutions pour anticiper la transmission et soutenir plus directement les jeunes générations (on pense principalement aux petits-enfants).

L'intérêt d'un saut de génération

Pouvant être déstabilisant pour certaines personnes, « sauter une génération » n'est pas dénué d'intérêt. En effet, cette façon de transmettre est tout d'abord un moyen d'éviter un frottement fiscal lié à une double transmission de patrimoine (grands-parents – parents ; parents – enfants). Cette dernière engendrant une double taxation aux droits de succession et une double consommation des abattements fiscaux. « Dëshériter » ses enfants, c'est aussi s'assurer de l'efficacité de la transmission en étant quasi certain que les actifs patrimoniaux transmis seront consommés et serviront de « tremplin » à la jeune génération.

Un panel d'outils

En principe, les petits-enfants n'ont aucun droit dans la succession de leurs grands-parents. Mais les enfants peuvent très bien accepter de renoncer à leurs droits successoraux. Ainsi, ils seront censés n'avoir jamais été héritiers et leur part d'héritage reviendra directement à leurs propres enfants.

Autre possibilité, faire appel à la donation-partage transgénérationnelle. Cet outil permet aux grands-parents de transmettre et de répartir, de leur vivant, tout ou partie de leurs biens en faveur de leurs petits-enfants. Les parents devant toutefois consentir à ce que leurs propres enfants soient allotis à leur place. Dans le même ordre d'idée, les grands-parents ont également tout intérêt à réaliser des donations de sommes d'argent. Chacun d'eux pouvant donner, sous conditions, jusqu'à 31 865 € par petit-enfant, en franchise de droits de donation. Enfin, une solution consiste

à faire appel à l'assurance-vie. Ce support permet de transmettre un capital aux bénéficiaires de son choix. Toutefois, il conviendra de rédiger une clause bénéficiaire sur-mesure en prévoyant, par exemple, un paiement différé du capital à la majorité des petits-enfants.

Représentation et abattements

Contrairement aux transmissions directes entre grands-parents et petits-enfants, les petits-enfants venant en représentation de leurs parents peuvent bénéficier de l'abattement de 100 000 € dont auraient dû bénéficier leurs parents renonçant.

© 2026 Les Echos Publishing